



## Activité d'enrichissement – Volet Organisme jeunesse

### **Le vote obligatoire, pour ou contre?**

Fiche des intervenants

Lors de cette activité, les électeurs en herbe seront invités à débattre de la possibilité de rendre le vote obligatoire.

---

#### **Compétences développées**

- ✓ Connaissances sur l'évolution du droit de vote
- ✓ Réflexion sur le vote : est-ce un droit ou un devoir?

#### **Durée**

45 minutes

#### **Matériel requis**

- ✓ Accès à Internet
  - ✓ Tableau
  - ✓ Papillons adhésifs amovibles (*Post-it*)
- 

#### **Activité brise-glace**

Invitez les jeunes à lire différents textes dans Internet au sujet de la participation électorale. En voici quelques exemples :

- <http://www.electionsquebec.qc.ca/francais/provincial/vote/taux-participation.php>
- <http://inm.qc.ca/fed2015/recherche/>

## Un brin de théorie

La possibilité d'exercer son droit de vote n'a pas toujours existé et, même quand ce droit a été adopté, certains, notamment les femmes et les Autochtones, n'y avaient pas accès. Dans les premières années du Canada, les personnes qui pouvaient voter étaient beaucoup moins nombreuses que celles qui ne le pouvaient pas. Aujourd'hui, près de 70 % de la population peut voter; les autres 30 % sont composés de jeunes de moins de 18 ans ou encore de personnes qui ne détiennent pas encore la citoyenneté canadienne.

### L'évolution du droit de vote au Canada et au Québec

CANADA	QUÉBEC
<p><b>Droit de vote selon la propriété</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Avant 1867 : Pour pouvoir voter, tout électeur doit posséder une propriété ou des biens d'une valeur minimale déterminée, ou payer un certain montant d'impôts ou de loyer. Les femmes propriétaires peuvent donc exercer le droit de vote, mais peu le font.</li><li>• 1867 : Les femmes propriétaires perdent le droit de vote.</li><li>• 1920 : L'adoption de l'Acte des élections fédérales abolit les critères de propriété.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• 1791 : Une loi permet à toute personne qui respecte certains critères de propriété de voter.</li><li>• 1849 : Une personne est désormais définie comme « un homme propriétaire »; les femmes perdent donc leur droit de vote.</li><li>• 1936 : Tout critère de propriété est aboli pour avoir le droit de vote.</li></ul>
<p><b>Droit de vote des femmes</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Avant 1867 : Les femmes propriétaires peuvent voter, mais elles perdent ce droit en 1867.</li><li>• 1917 : Comme on accorde le droit de vote à tous les membres actifs des Forces armées canadiennes, les infirmières militaires sont les premières femmes à exercer à nouveau leur droit de vote.</li><li>• 1918 : Le suffrage aux élections fédérales est étendu à toutes les femmes de 21 ans ou plus.</li><li>• 1919 : Les femmes obtiennent le droit de se porter candidates à la Chambre des communes.</li><li>• 1921 : Agnes Macphail devient la première femme élue à la Chambre.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• 1791 : L'Acte constitutionnel accorde le droit de vote aux propriétaires, sans distinction de sexe. On corrige cette « erreur » en 1849 en interdisant le vote des femmes.</li><li>• 1922 : Le mouvement des suffragettes québécoises naît. Il compte parmi ses rangs, entre autres, Marie Gérin-Lajoie, Idola Saint-Jean et Thérèse Casgrain.</li><li>• 1940 : Le droit de voter et de se faire élire est enfin accordé aux Québécoises, alors que leurs concitoyennes canadiennes avaient toutes obtenu ce droit aux élections provinciales entre 1916 et 1925.</li><li>• 1961 : Claire Kirkland-Casgrain devient la première femme à se faire élire à l'Assemblée nationale et à devenir ministre.</li></ul>



<p><b>Droit de vote des Autochtones</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Avant 1867 : Les Autochtones ont pour la plupart le droit de vote.</li><li>• 1920 : L'Acte des élections fédérales l'étend à tous, mais en contrepartie, ils doivent renoncer à leurs avantages d'« Indiens inscrits ». De plus, peu d'efforts sont faits pour les joindre dans leurs communautés.</li><li>• 1960 : La Loi électorale du Canada abolit ces restrictions. Désormais, les Indiens vivant dans les réserves et qui n'avaient pas le droit de vote peuvent exercer ce droit. De plus, les instructions de vote sont offertes en plusieurs langues autochtones.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• 1969 : Ce n'est qu'au cours de cette année que les Autochtones obtiennent le droit de vote aux élections provinciales. Les instructions de vote sont maintenant offertes dans toutes les langues autochtones écrites du Québec.</li></ul>
<p><b>Évolution moderne du droit de vote</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• 1970 : On abaisse l'âge électoral de 21 à 18 ans.</li><li>• 1988 : Le droit de vote est accordé aux juges de nomination fédérale.</li><li>• 1988 : Les personnes ayant une déficience intellectuelle obtiennent le droit de vote.</li><li>• 1988 : Les détenus qui purgent une peine de moins de deux ans peuvent exercer leur droit de vote.</li><li>• 2002 : Tous les détenus incarcérés peuvent voter.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• 1963 : On abaisse l'âge électoral à 18 ans.</li><li>• 1979 : Les juges et les détenus obtiennent le droit de vote.</li><li>• 1989 : Les personnes ayant une déficience intellectuelle obtiennent le droit de vote.</li></ul>

Si de nombreuses luttes ont mené à l'adoption du suffrage universel tel que nous le connaissons aujourd'hui, c'est que l'importance du droit de vote est reconnue par la population. Il est un lien puissant qui unit les citoyens d'une même communauté : il est le symbole le plus important de la participation citoyenne au fonctionnement de l'État. C'est d'ailleurs un droit protégé par la Charte québécoise des droits et libertés. Le droit de vote qui, chez nous, n'est pas obligatoire peut être considéré comme un privilège autant qu'un devoir.

## Démarche suggérée

1. En guise d'introduction, faites une petite présentation historique sur l'évolution du droit de vote au Canada et au Québec. Utilisez l'information présentée dans « Un brin de théorie ».
2. Regroupez les jeunes en équipe.
3. Dans une société démocratique peut-on obliger une citoyenne ou un citoyen à aller voter? Demandez aux jeunes de réfléchir à la question et de trouver des arguments pour et des arguments contre le vote obligatoire.

Voici quelques arguments possibles :

POUR le vote obligatoire...	CONTRE le vote obligatoire...
<ul style="list-style-type: none"><li>✓ Voter est un devoir, nous devrions donc être obligés de l'exercer.</li><li>✓ Le vote obligatoire ferait augmenter le taux de participation.</li><li>✓ Les citoyens s'intéresseraient davantage à la politique, puisqu'ils devraient s'informer avant de voter.</li><li>✓ Le vote obligatoire fonctionne bien dans d'autres pays.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>✓ Voter est un droit, on a donc également le droit de ne pas l'exercer.</li><li>✓ Les gens iraient voter sans être informés; le choix de ces électeurs risque de ne pas refléter leurs champs d'intérêt et leurs préoccupations.</li><li>✓ Ne pas voter peut également être une opinion à l'égard des politiciens et de leurs politiques.</li><li>✓ Il y en a toujours qui préféreront payer des amendes, surtout ceux qui ont de l'argent.</li></ul>
<b>Compromis possible</b>	
<ul style="list-style-type: none"><li>✓ On pourrait rendre le vote obligatoire à condition que l'on comptabilise l'abstention en ajoutant une case « Abstention » sur le bulletin de vote.</li></ul>	

4. Invitez les jeunes à inscrire chaque argument sur un papillon adhésif.
5. Dans un tableau séparé en deux colonnes (une colonne pour les « pour », une autre pour les « contre »), reprenez les arguments avancés par les jeunes et classez-les au bon endroit.
6. À la lumière des arguments avancés, répondez aux questions suivantes :
  - Rendre le vote obligatoire au Canada et au Québec serait-il une bonne idée?
  - Voter est-il un droit ou un devoir?